



## LA POLITIQUE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

La Direction de l'Entreprise Fap Ceramiche (Ceramiche CÆSAR) s'engage, en mettant en œuvre des ressources humaines, techniques et financières, à améliorer la sécurité et la santé de ses salariés et à inscrire cet objectif au cœur de son activité et de sa stratégie dans le cadre plus général de sa gestion globale.

Elle s'engage à opérer conformément à la législation en matière de santé et de sécurité au travail afin de mettre en place des méthodologies, des interventions et des améliorations destinées à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle assure la bonne application des technologies utilisées et, à chaque fois que cela est possible, elle poursuit l'amélioration de ces technologies ou l'adoption de technologies plus avancées sur les plans de la santé et de la sécurité.

Elle s'engage à respecter la certification volontaire BS OHSAS 18001:2007, à appliquer et à respecter les exigences qui en découlent.

Elle identifie les risques découlant des différentes activités, des sources et des situations dangereuses, elle évalue les risques et adopte les mesures de prévention et de protection qui s'imposent.

L'adoption et la mise en œuvre au sein du Groupe Concorde d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail visent les objectifs suivants :

- respect des obligations légales et des autres règlements ou bonnes pratiques souscrits par le Groupe Concorde,
- protection de la santé et de la sécurité des salariés, des biens de l'entreprise et des entreprises opérant pour le compte du Groupe Concorde,
- respect des communautés et de leur environnement,
- amélioration continue des prestations de prévention des risques pour la santé et la sécurité.

Elle introduit et actualise des procédures de gestion et de surveillance pour veiller constamment à la santé et à l'intégrité physique du personnel et pour les interventions à mettre en œuvre en cas de non-conformités, d'anomalies et d'urgences.

Elle évalue les procédés, les produits et les activités de l'entreprise, tant au moyen d'audits qu'en collectant les données nécessaires à un monitorage efficace.

Elle fixe et poursuit des objectifs d'innovation et d'amélioration en matière de santé et de sécurité dans une optique de prévention.

Elle évalue de manière préventive les risques existants pour le personnel et ceux découlant de toute activité et/ou procédé nouveaux afin d'adopter des solutions permettant de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Elle encourage les activités de formation et d'information à l'intention de tous les ouvriers, afin qu'ils prennent conscience de leurs obligations individuelles ainsi que de l'importance de chacune de leurs actions pour atteindre les résultats attendus et de leur responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail.

Elle assure l'implication, la participation et la diffusion de la prise de conscience de l'ensemble du personnel afin qu'il partage pleinement la politique et les objectifs de l'entreprise, en vue de développer une culture axée sur la prévention afin de préserver et de développer des conditions de travail sûres.

Elle sélectionne et encourage l'essor de fournisseurs et de sous-traitants selon les principes de cette politique en leur demandant d'adopter des comportements alignés sur lesdits principes.

L'organisation fait connaître ce document, le remet à chaque salarié de l'entreprise et le tient à la disposition de toute personne concernée en le publiant sur son site Internet.

Elle active les canaux de communication appropriés tant en interne que vers l'extérieur, notamment auprès des autorités publiques.

Elle procède périodiquement à un réexamen des politiques, des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail, du document d'évaluation des risques pour vérifier leur exactitude et leur efficacité, dans une optique d'amélioration continue.

L'ensemble de la structure de l'Entreprise (cadres, préposés, direction, travailleurs, etc.) s'emploie, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à atteindre les objectifs fixés en matière de santé et de sécurité au travail.

Fiorano Modenese, le 21/01/2019

**L'Employeur**